

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 octobre 2021, débutée à 8 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBault
M <sup>mes</sup> les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Mary CORBEY Patricia COUETTE
M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBault.

**EST ABSENT**

M. le conseiller	Mario GAUMONT
------------------	---------------

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

M <sup>me</sup> la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBault ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-10-313

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021, se tenant à compter de 8 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 20C ET AUX NORMES APPLICABLES À LA HAUTEUR MAXIMALE**

M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 20C insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin de permettre la classe d'usage résidentielle H-8, ainsi qu'à modifier l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin de permettre la hauteur prescrite dans la grille des spécifications pour les zones commerciales.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**2021-10-314**

*Telle que corrigée par  
PC-2021-06.*

*Voir le procès-verbal de  
correction ci-joint.*

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-21-03 (1)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 20C ET AUX NORMES  
APPLICABLES À LA HAUTEUR MAXIMALE »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ lors de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-21-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 20C et aux normes applicables à la hauteur maximale »;

**QUE** l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite qui sera annoncée par avis public;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-21-03 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 20C et aux normes applicables à la hauteur maximale » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 35C ET À LA CLASSE  
VÉHICULE MOTORISÉ C-3**

M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 35C insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 afin de permettre la classe d'usage C-3 Véhicule motorisé, ainsi qu'à modifier l'annexe 3 – Classification et définition des usages pour la classe d'usage C-3 – Véhicule motorisé.

**2021-10-315**

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-21-04 (1)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 35C ET À LA CLASSE D'USAGE  
C-3 »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE lors de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-21-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 35C et à la classe véhicule motorisé C-3 »;

**QUE** l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite qui sera annoncée par avis public;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-21-04 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 35C et à la classe véhicule motorisé C-3 » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2021-10-316

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 8 octobre 2021, débutée à 8 h, soit levée à 8 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

NDC/rlb

